

Ce qu'ils pensent des conventions

Autor(en): **Huber, Max / Vincent, John Carter / Wildmann, Karl**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **59 (1949-1950)**

Heft 4

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-558526>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

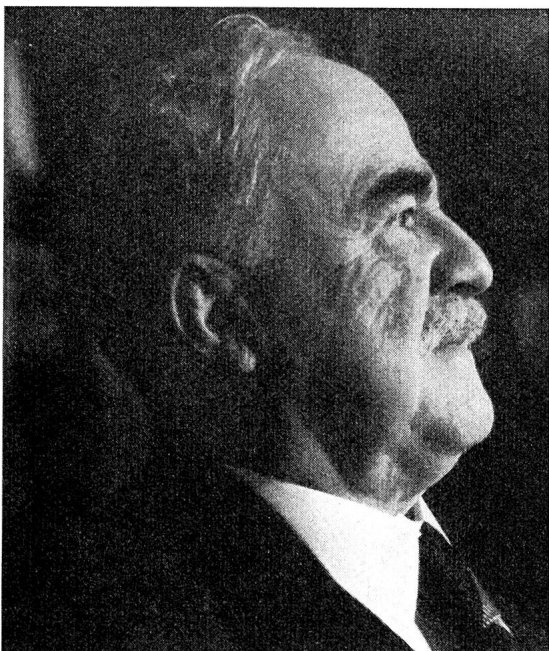
Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CE QU'ILS PENSENT DES CONVENTIONS

MAX HUBER

Président d'honneur du Comité international de la Croix-Rouge



Les «Conventions de Genève», issues de la Conférence diplomatique qui se déroula pendant l'été 1949 à Genève, sous la présidence de M. Max Petitpierre, chef du Département politique fédéral, et qui, à ce jour, ont été signées par 55 Etats, marquent une étape décisive dans l'évolution du droit international.

Elles ont leur origine dans cette vieille «Convention de Genève» de 1864 pour la protection des soldats blessés des armées en campagne, qui longtemps demeura la seule de son espèce. Puis, en 1899, à La Haye, une nouvelle convention fut créée, qui adaptait les principes de la Convention de Genève à la guerre sur mer, et qui fut révisée en 1907 et en 1949. Elle fut complétée ensuite, en 1929, par l'adoption d'une convention en faveur des prisonniers de guerre. Enfin, la Conférence diplomatique de 1949, en créant une convention pour la protection des populations civiles, couronna cette œuvre humanitaire, à la base de laquelle se trouve la Convention de Genève créée en 1864, révisée en 1906 et en 1929, et étendue encore en 1949.

On trouvait déjà dans la Convention de 1864 cet idéal élevé d'aide impartiale à toutes les victimes de la guerre et le noble signe de la croix rouge sur fond blanc. La «Croix-Rouge», ses conférences internationales, ses sociétés nationales, et tout particulièrement son Comité international, jouèrent dès le début un rôle primordial dans l'élaboration de ces conventions.

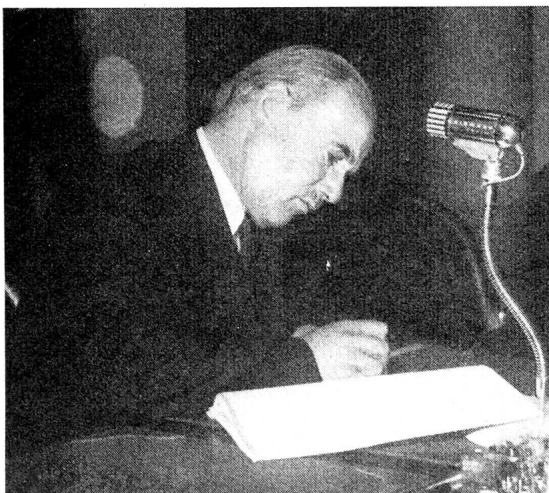
Amérique

L'esprit des Conventions de Genève rappelle la proclamation du Général Dufour de 1847 :

«Il faut sortir de cette lutte, non seulement victorieux, mais encore sans reproches; il faut qu'on puisse dire de vous : ils ont vaillamment combattu quand il le fallait, mais ils se sont montrés partout humains et généreux. Je mets donc sous votre sauvegarde les enfants, les femmes et les ministres de la religion. Celui qui porte la main sur une personne inoffensive se déshonore et souille son drapeau.»

Mais, comme l'a relevé M. Petitpierre : «Notre vœu le plus ardent serait que ces quatre conventions n'eussent jamais l'occasion d'être appliquées...»

John Carter Vincent,
Ministre des Etats-Unis d'Amérique à Berne.



Autriche

Nous sommes tous extrêmement reconnaissants à la Confédération suisse pour la préparation absolument parfaite de la Conférence diplomatique de Genève, ainsi qu'à M. Petitpierre, président de la Confédération, pour la façon impeccable avec laquelle il a dirigé les débats. — Le succès de cette Conférence ne réside pas uniquement dans le fait que la plupart des Etats ont accepté les quatre conventions pour la protection des victimes de la guerre, mais également dans la constatation réjouissante que les hommes, malgré leurs oppositions, ont reconnu l'existence, au-dessus d'eux, d'un idéal commun. Cette constatation nous laisse espérer qu'ils feront tout, à l'avenir, pour éviter le retour d'une nouvelle guerre.

Karl Wildmann,
Ministre d'Autriche à Berne

Belgique

La Conférence de Genève, présidée avec tant de tact et d'autorité par M. le conseiller fédéral Petitpierre, marquera une étape importante dans l'histoire de la Croix-Rouge. Pour la première fois, un large système de garanties conventionnelles a pu être établi au profit des personnes civiles, tandis que pour les militaires blessés, malades ou prisonniers de guerre, le droit existant a été considérablement enrichi à la lumière des récentes expériences. La valeur des résultats obtenus vient aussi de l'assentiment général qu'il rencontre. La Conférence a donné le bel exemple d'une collaboration universelle; et déjà près de 55 gouvernements ont attesté, en y apposant leur signature, qu'ils acceptaient dans l'ensemble les conventions nouvelles. C'est un succès que les plus optimistes n'osaient pas espérer il y a un an.

Maurice Bourquin,
Professeur à la Faculté de Droit
et à l'Institut universitaire des Hautes études internationales de Genève.



Iran

Grâce à l'esprit de coopération qui, tout au long de ses travaux, animait la Conférence diplomatique de Genève, — et qui la distinguait si avantageusement de toute autre conférence internationale d'après-guerre — elle a pu accomplir une tâche de grande portée historique. Il nous semble, en effet, que les revisions apportées aux trois conventions anciennes et, surtout, les dispositions de la nouvelle convention pour la protection des populations civiles, marquent un progrès indéniable dans la voie de l'humanisation de la guerre.

Menachem Kahany,
Délégué de l'Etat d'Israël auprès de l'ONU
et du Comité international de la Croix-Rouge.

Pays-Bas

La Conférence diplomatique de Genève mérite d'après moi tous les éloges. L'organisation par les autorités suisses a été parfaite, et toutes les délégations, malgré quelques divergences d'opinion, se sont efforcées d'assurer la réussite de la Conférence. Les conventions qui ont été établies contribueront sans aucun doute à adoucir considérablement le sort des victimes de la guerre.

J. Bosch van Rosenthal,
Ministre des Pays-Bas à Berne.



Pologne

La Pologne qui la première a tenu tête à l'agression fasciste et qui, jusqu'à la Libération, n'a jamais déposé les armes dans la lutte souterraine, apprécie pleinement tous les efforts tendant à la protection des victimes de la guerre.

Bien que dans les Conventions de Genève nous regrettons la clause interdisant l'arme atomique, nous sommes conscients que grâce à l'initiative du Gouvernement helvétique, le travail digne de l'esprit d'humanitarisme et de la paix qui anime la patrie de la Croix-Rouge a été accompli.

Julian Przybos,
Ministre de Pologne à Berne